

Paris, 17 octobre 2022

Lettre d'information aux porteurs du FCP « LMdG Actions Rendement Euro »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du FCP « **LMdG Actions Rendement Euro** » (ci-après le « Fonds ») **Codes ISIN FR0010028704 (Part C)** et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

UBS La Maison de Gestion a pris la décision de fusionner votre FCP **LMdG Actions Rendement Euro** (« le Fonds absorbé ») dans le FCP **LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR)** (« le Fonds absorbant ») afin de permettre aux investisseurs du Fonds absorbé d'investir dans un fonds investi et géré de manière discrétionnaire en actions de sociétés principalement à l'actionnariat familial ou entrepreneurial, de toutes tailles de capitalisations, des pays de la zone Euro.

Les parts du Fonds Absorbé seront échangées contre des parts du Fonds Absorbant comme suit :

LMdG Actions Rendement Euro	LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR)
Fonds absorbé	Fonds absorbant
Part C : FR0010028704	Part P : FR0007082060

LMdG Actions Rendement Euro et LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR) mettent tous deux en œuvre des stratégies d'investissement et des objectifs de gestion visant la valorisation du capital ceci sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans) par le biais de nature des instruments utilisés très proches. Cette opération s'inscrit dans la volonté de vous permettre de bénéficier d'une sélection (stock picking) d'entreprises familiales, de la zone euro avec une dominante française mais de toutes tailles de capitalisations. Le profil de rendement/risque n'évoluera pas de manière significative. Le SRRI reste inchangé et le profil de risque de la gestion actuellement menée demeure assez similaire.

Le cœur d'investissement du portefeuille, à savoir les actions de pays de la zone euro, reste identique.

Le Fonds absorbant, tout comme le Fonds absorbé, est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et aux contrats d'assurance vie.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération de fusion a obtenu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 7 octobre 2022 et se réalisera le 5 décembre 2022 sur la valeur liquidative du 2 décembre 2022.

Les parts du Fonds Absorbé seront échangées contre des parts du Fonds Absorbant selon la parité calculée sur la valeur liquidative du 2 décembre 2022.

UBS La Maison de Gestion est une société de gestion agréée par l'AMF sous le n°GP-04000042 en date du 20 juillet 2004 et constituée sous forme de société par actions simplifiée au capital de 1 167 600 euros. Le siège social d'UBS La Maison de Gestion, correspondant à son adresse postale, est situé au 91 Boulevard Haussmann, 75008 Paris. Numéro d'inscription ORIAS : 17005119. RCS Paris B 381 950 641. Tél. +33 1 53 05 28 00. UBS La Maison de Gestion SAS est une filiale commune aux sociétés UBS (France) S.A. et La Maison S.A. contact@lamaisondegestion.com

Attention, pour le bon déroulement de l'opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 25 novembre 2022 après cut-off de 11h00, soit 2 jours ouvrés avant la date de réalisation de l'opération.

LMdG Actions Rendement Euro ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 25 novembre 2022.

Pour votre information, vous trouverez en annexe (Annexe 2) un exemple de calcul de la parité.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 25 novembre 2022 à 11h00 au plus tard.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement/risque : **Non**
- Augmentation du profil de rendement/risque : **Non**
- Augmentation des frais : **Oui**
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif¹)))

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Cette opération peut avoir un impact fiscal selon votre situation.
Pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'Annexe 3.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts/actions actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre votre fonds actuel et votre futur fonds.

	Avant LMdG Actions Rendement Euro (Fonds absorbé)	Après LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR) (Fonds absorbant)
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	Le Fonds a pour objectif la valorisation du capital en investissant majoritairement en actions de la zone Euro présentant des rendements du dividende supérieurs à la moyenne du marché. Celle-ci est obtenue grâce à une sélection composée majoritairement de valeurs de larges et moyennes capitalisations qui génèrent des cash-flows libres élevés et s'engagent à distribuer à l'actionnaire une part importante de leurs résultats.	LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR) est un fonds éligible au PEA dont l'objectif de gestion est de rechercher la performance sur le moyen ou long terme par le biais d'un portefeuille investi et géré de manière discrétionnaire en actions de sociétés principalement à l'actionariat familial ou entrepreneurial, de toutes tailles de capitalisations, des pays de la zone Euro. L'indice CAC All-Tradable NR pourra être utilisé comme indicateur de comparaison de la performance.
Indicateur de référence	Le Fonds ne dispose pas d'un indicateur de référence au sens strict, étant donné le processus de sélection des valeurs, choisies en fonction de leur dividende. Aucun indice existant ne reflète exactement l'objectif de gestion du Fonds.	Indice CAC All-Tradable NR.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à un ou plusieurs typologies de risques.

UBS
LA MAISON
de Gestion

Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
	Actions cotées sur un marché réglementé d'un pays de la zone Euro [75% ; 100%]	Actions cotées sur un marché réglementé d'un pays de la zone Euro [60% ; 100%]	-
	Actions cotées sur un marché réglementé d'un pays hors de la zone Euro [0% ; 10%]	Actions cotées sur un marché réglementé d'un pays hors de la zone Euro [0% ; 10%]	=
	Titres de créances et instruments du marché monétaire d'un pays de la zone Euro [0% ; 10%]	Titres de créances et instruments du marché monétaire d'un pays de la zone Euro [0% ; 25%]	+
	Parts d'OPC français ou étrangers [0% ; 10%]	Parts d'OPC français ou étrangers [0% ; 10%]	=
	Bons de souscription, warrants, certificats [0% ; 10%]	Bons de souscription, certificats [0% ; 10%]	=
	Emprunts d'espèces [0% ; 10%]	Emprunts d'espèces [0% ; 10%]	=
	Dépôts [0% ; 10%]	Dépôts [0% ; 15%]	+
	Liquidités [0% ; 10%]	Liquidités [0% ; 10%]	=

Frais			
Frais de gestion financière	1,65% TTC maximum	1,70% TTC maximum	
Frais administratifs externes à la société de gestion	0,10% TTC maximum	0,15% TTC maximum	
Frais courants	1,75%	2,14%	
Commissions de mouvement acquises à la société de gestion	Néant	0,35% TTC maximum du montant de la transaction	
Commission de surperformance	Non	10% TTC maximum de la surperformance du Fonds au-delà de l'indice de référence	

UBS
LA MAISON
de Gestion

Informations pratiques		
Dénomination	LMdG ACTIONS RENDEMENT EURO – Part C	LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR) – Part P
ISIN	FR0010028704	FR0007082060
Lieu d'obtention d'informations sur le fonds/SICAV	Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion : UBS La Maison de Gestion, 91 Boulevard Haussmann, 75008 Paris – Tel. : 01 53 05 28 00 – www.lamaisondegestion.com .	Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion : UBS La Maison de Gestion, 91 Boulevard Haussmann, 75008 Paris – Tel. : 01 53 05 28 00 – www.lamaisondegestion.com .

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur :

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous deviendrez donc porteur du Fonds absorbant.

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du Fonds absorbé à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

L'opération sera réalisée par voie d'absorption du Fonds absorbé par le Fonds absorbant, opération au terme de laquelle le Fonds absorbé se trouvera dissous de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés au Fonds absorbant en contrepartie de l'émission et de l'attribution aux porteurs du Fonds absorbé de nouvelles parts du Fonds absorbant, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

La parité d'échange sera déterminée comme indiqué en Annexe 2 de la présente lettre.

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des porteurs au siège social de la société de gestion : UBS La Maison de Gestion, au 91 Boulevard Haussmann, 75008 Paris :

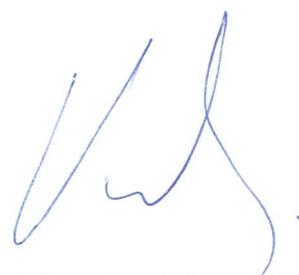
- Le projet de Traité de fusion,
- Les dernières versions du Prospectus et des Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) du Fonds absorbé et du Fonds absorbant,
- Les derniers comptes annuels audités du Fonds absorbé et du Fonds absorbant,
- Le(s) rapport(s) concernant la Fusion préparé(s), respectivement, par le commissaire aux comptes du Fonds absorbé et du Fonds absorbant,
- Les reportings et rapports du Fonds absorbant.

Les porteurs du Fonds absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus du Fonds absorbant disponible sur le site internet <https://www.lamaisondegestion.com> ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : UBS La Maison de Gestion, au 91 Boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Enfin, nous vous rappelons que votre conseiller habituel reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire sur cette opération ainsi que sur l'évolution de vos placements.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.


Guillaume JONCHERES
Directeur Général Adjoint


Sébastien KORCHIA
Directeur Général Adjoint

ANNEXE I – Calendrier récapitulatif de la mutation

Dates clés

- Agrément AMF 07/10/2022
- Publication de la lettre aux porteurs 17/10/2022
- Début de sortie sans frais 19/10/2022
- Fin de sortie sans frais 25/11/2022
- Suspension des souscriptions et rachats des parts du Fonds absorbé 28/11/2022
- Calcul de la parité de fusion (valeur liquidative au 02/12/2022) 05/12/2022
- Fusion et dissolution du Fonds absorbé 05/12/2022

ANNEXE 2 : Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Le nombre de parts libellées en euros du FCP LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR) à attribuer sera déterminé sous le contrôle des Commissaires aux Comptes, selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Nombre de parts / actif net du Fonds absorbé}}{\text{Valeur liquidative d'une part du Fonds absorbant}} = \text{Parité d'échange}$$

Les parts de LMdG Actions Rendement Euro que vous détenez seront donc échangées le jour de la fusion contre des parts/actions de LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR). La parité d'échange sera définie sur la base des valeurs liquidatives déterminées la veille de la fusion.

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la date de référence retenue avait été le 30/06/2022, les valeurs liquidatives des parts auraient été les suivantes :

- LMdG Actions Rendement Euro : 1177,54 euros.
- LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR) : 156,19 euros.

Sur la base des valeurs liquidatives mentionnées ci-avant, nous vous invitons à prendre connaissance du nombre de Parts P de LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR) que les détenteurs de Parts du Fonds absorbé recevraient :

- 1 Part de LMdG Actions Rendement Euro = 7,5391 Part P de LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR).

Une soulte en espèces représentant la différence entre la valeur des parts apportées et la valeur des parts reçues sera, le cas échéant, versée aux porteurs du Fonds absorbé.

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la date de référence retenue avait été le 30/06/2022, la valeur de la soulte aurait été la suivante :

- Soulte = 0,01 euro

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une Part de LMdG Actions Rendement Euro, 7,5391 Parts P de LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR) et une soulte en espèces de 0,01 euro.

ANNEXE 3 – Fiscalité

Fiscalité applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France

Au titre de l'absorption de LMdG Actions Rendement Euro par LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR), les porteurs bénéficient du sursis d'imposition dès lors que le montant de la soulte versée lors de l'échange de titres est inférieur ou égal à 10% de la valeur d'échange des titres reçus.

Cette opération étant considérée comme une opération intercalaire, la plus-value d'échange n'est pas prise en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de l'échange. Celle-ci est différée jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus à l'échange. En effet, la plus ou moins-value réalisée lors de la cession ultérieure de ces titres sera déterminée en tenant compte de la valeur de souscription des parts du Fonds absorbé (diminué, le cas échéant, du montant de la soulte reçue) et imposée dans les conditions de droit commun.

La plus-value correspondant à la soulte reçue est imposée immédiatement, au titre de l'année de l'échange, dans les conditions de droit commun.

Lorsque la plus-value d'échange est inférieure à la soulte reçue, la totalité de la plus-value réalisée fait l'objet d'une imposition immédiate. Dans ce cas, le sursis ne trouve donc pas, en pratique, à s'appliquer.

Fiscalité applicable aux personnes morales établies en France

Au titre de l'absorption de LMdG Actions Rendement Euro par LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR), les porteurs - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéficiaire réel BIC ou BA - du Fonds absorbé bénéficient de plein droit du sursis d'imposition prévu par l'article 38, 5 bis du CGI dès lors que le montant de la soulte versée lors de l'échange des titres est inférieur ou égal à 10% de la valeur d'échange des titres reçus ou est inférieur à la plus-value réalisée.

Cette opération étant considérée comme une opération intercalaire, la plus ou moins-value d'échange, perte ou profit (diminuée, le cas échéant, du montant de la soulte reçue), n'est pas prise en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année de l'échange, seule la soulte étant immédiatement taxable. L'imposition de la plus-value est différée jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus à l'échange. En effet, la plus ou moins-value réalisée lors de la cession ultérieure de ces titres sera déterminée en tenant compte de la valeur de souscription des parts du Fonds absorbé (diminuée, le cas échéant, du montant de la soulte reçue) et imposée dans les conditions de droit commun.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, les dispositions prévues à l'article 209-0-A limitent les effets de la neutralisation de l'échange. En effet, cet article impose aux entreprises passibles de l'IS de prendre obligatoirement en compte les plus ou moins-values latentes sur titres d'OPC à la clôture de chaque exercice, calculées en fonction de la valeur liquidative des titres à cette date.